RÈGLEMENT (CE) N° 1066/98 DE LA COMMISSION

du 26 mai 1998

modifiant le règlement (CEE) n° 1913/92 portant modalités d'application du régime spécifique pour l'approvisionnement des Açores et de Madère en produits du secteur de la viande bovine

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1600/92 du Conseil, du 15 juin 1992, portant mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des Açores et de Madère [1], modifié par le règlement (CEE) n° 562/98 [2] de la Commission, et notamment son article 10,

considérant que les quantités du bilan prévisionnel d'approvisionnement en viandes bovines fraîches ou réfrigérées ont été fixées pour Madère par le règlement (CEE) n° 1913/92 de la Commission [3], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2518/97 [4]; que ces quantités ont été utilisées à concurrence de 75 % au cours des huit premiers mois de la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998;

considérant que, pour assurer l'approvisionnement du marché de Madère jusqu'à la fin de ladite période, il y a lieu de prévoir le relèvement des quantités initialement fixées pour les viandes fraîches, en réduisant celles prévues pour les viandes congelées;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande bovine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CEE) n° 1913/92 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 26 mai 1998.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

---

[1] JO L 173 du 27. 6. 1992, p. 1.
[2] JO L 76 du 13. 3. 1998, p. 6.
[3] JO L 192 du 11. 7. 1992, p. 35.
[4] JO L 346 du 17. 12. 1997, p. 21.

ANNEXE

«ANNEXE I

Bilan prévisionnel d'approvisionnement pour Madère en produits du secteur de la viande bovine pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

(en tonnes)

Code NC	Désignation des marchandises	Quantités
0201	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées	4 000
0202	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées	2 000»